

CONVENTION 2025 - Programme d'actions partenarial 2025 Entre Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine – Gironde et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés,

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA33), dont le siège social est situé 46 rue du Général Larminat à Bordeaux représentée par, **Gérard GOMEZ, Président** dûment habilité aux fins des présentes par décision du
de la CMA NA 33 en date du

Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Bordeaux Métropole apporte son soutien pour la mise en œuvre du programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Programme d'actions 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions 2025 décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de la réalisation d'autres études sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention seront communiquées à Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un numéro Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact sont partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMANA33 une subvention plafonnée à 65 000 €, équivalent à 59,99 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du programme (d'un montant prévisionnel de 108 334 euros TTC) pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 52 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20%, soit la somme de 13 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée,**

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison

quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde
46 rue du Général Larminat
33074 Bordeaux Cedex

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la CMA NA 33,
Le Président**

**Pour Bordeaux Métropole,
le Vice-président délégué**

Gérard Gomez

Alain Garnier

Annexe 1

Partenariat Bordeaux Métropole/CMANA33 Programme d'actions 2025

FICHE/ACTION 1

Répondre aux besoins immobiliers des entreprises artisanales

Contexte :

Les activités artisanales en tissu métropolitain ont des difficultés à trouver leur place dans la métropole en pleine mutation urbaine. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- La modification de l'environnement des locaux artisanaux dans un tissu urbain dense, qui ne permet plus aux artisans d'exercer convenablement leur activité ;
- La concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité foncière, avec des mécanismes d'éviction à l'œuvre similaires à ceux observés en matière de logement. Les locaux destinés aux établissements artisanaux, dans la métropole bordelaise, sont souvent situés dans des zones diffuses, non protégées de manière réglementaire, ce qui menace également la vocation de ces secteurs.

Le parcours immobilier des entreprises est devenu complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique.

Les actions menées depuis plusieurs années dans le cadre du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CMANA33 ont démontré l'enjeu du maintien d'une offre immobilière artisanale dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de délocalisation des entreprises artisanales en périphérie directe de la métropole.

Objectifs :

Bordeaux Métropole et la CMANA33 souhaitent poursuivre leur collaboration pour la réalisation d'études ciblées, la définition d'une programmation immobilière adaptée aux besoins des activités artisanales, partager une ingénierie dans le suivi des projets, concevoir des outils de communication sur les opportunités immobilières pour les artisans du territoire.

Actions prévues :

- **Accompagner les projets de création et de requalification d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation**

La CMANA33 poursuivra sa mission de conseil auprès de Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets immobiliers à vocation « artisanat ».

Ainsi, la Chambre interviendra :

- En amont des projets pour partager son expertise sur les pratiques artisanales ;
- En phase de commercialisation, pour communiquer sur la disponibilité des locaux artisanaux de manière ciblée auprès des entreprises artisanales, par des publications

sur les réseaux sociaux, le site internet de la CMA et en faisant le lien entre les demandes recensées en interne.

Poursuivant un travail qui s'inscrit sur le long terme, elle participera au suivi de plusieurs projets d'échelle métropolitaine.

➤ **Etude de faisabilité sur la création de pépinières artisanales et d'hôtels d'entreprises**

A la suite de l'étude menée en 2024 sur l'opportunité de créer des pépinières et hôtel d'entreprises, il est proposé de poursuivre l'étude sur ses conditions de faisabilité.

Phase 3 : identification de la vocation de la pépinière et/ou de l'hôtel d'entreprises

- Identification de locaux disponibles publics et privés pouvant potentiellement accueillir une pépinière ou un hôtel d'entreprises.
- Identification de la vocation des lieux : la phase 3 permettra de confronter la demande (besoins des entreprises artisanales) et l'offre en locaux pour accompagner le territoire dans la construction de l'identité de la pépinière ou de l'hôtel d'entreprises. L'artisanat créatif semble propice à la mutualisation de locaux, mais d'autres activités (bâtiment, alimentation...) nécessitent un accompagnement spécifique pour leur développement.
- Temps d'animation collectifs : 4 temps d'animation collectifs auront lieu avec des entreprises artisanales pour pouvoir leur présenter les lieux retenus, travailler avec eux sur leur projection dans les lieux que cela soit en termes de gouvernance, de modèle économique, de fonctionnement du lieu...

Phase 4 : définition du portage juridique et financier de l'opération

A partir des locaux identifiés, des scénarii seront étudiés. Ils prendront en compte :

- L'identification des espaces potentiels ;
- La nature des espaces proposés selon le local d'activité et les usages futurs, basée sur les besoins (accessibilité, contraintes techniques...) recensés pour les entreprises et leur confrontation avec l'aménagement des locaux ;
- L'évaluation des atouts / contraintes (nombre et type de places de stationnement à proximité du local, conflits d'usages possibles, analyse de l'accessibilité et type de normes lié aux bâtiments...) ;
- Les travaux et équipements à prévoir seront identifiés sur la base des retours de la phase 1 (besoins) et des fiches établies en phase 2.

➤ **Accompagnement à la création d'un « guide du local idéal » pour les artisans**

Le guide sera structuré de la manière suivante :

- Partie 1 : les principes de conception des locaux d'activités artisanales,
- Partie 2 : Les besoins et contraintes des artisans par typologie,
- Partie 3 : les bonnes pratiques et retours d'expériences.

La CMANA33 interviendra en corédaction sur la partie introduction pour donner des chiffres clés sur l'artisanat, sur la partie 2 : pour les éléments de définition des filières métiers, notamment la filière automobile et la filière bâtiment/production, composées d'activités plus susceptibles d'occuper des locaux d'activités. Pour cela la CMANA33 capitalisera sur des études menées les précédentes années dans le cadre de la convention avec Bordeaux Métropole (filiale automobile, études portant sur les besoins immobiliers, recensement des lieux partagés...) et en menant 10 entretiens avec différents métiers notamment sur la filière bâtiment qui occupent des locaux d'activités.

Concernant la partie 3, la CMA sollicitera le réseau des Chambres pour fournir des exemples réussis de locaux d'activités intégrés en milieu urbain (CMA AURA, CMA IDF). Les entretiens seront conjointement menés par Bordeaux Métropole et la CMANA33.

FICHE/ACTION 2

Identifier, comprendre et accompagner les nouveaux profils d'artisans

Contexte :

La CMANA33 a réalisé deux études en 2024 :

- L'une pour identifier les nouveaux profils d'artisans, notamment ceux en reconversion professionnelle ;
- L'autre pour analyser l'adaptation à la rareté et aux prix élevés du foncier dédié à l'activité artisanale.

L'étude reconversion a permis d'identifier :

- Des différences fondamentales entre ceux qui ont arrêté leur précédente activité et ceux qui exercent encore en parallèle ;
- La pratique de l'artisanat est principalement motivée par la passion, en particulier dans le secteur productif, mais également la volonté d'indépendance et l'usure professionnelle.

L'étude sur l'éclatement des fonctions a quant à elle permis de révéler que :

- La majorité des répondants exercent à domicile ;
- 40% des professionnels sont intéressés pour rejoindre un tiers-lieu ;
- 37% sont intéressés pour rejoindre une pépinière ou un tiers-lieu ;
- L'accompagnement au développement commercial est le premier besoin exprimé par les jeunes entrepreneurs.

Au-delà de ces dynamiques artisanales observées sur la métropole bordelaise, le profil des entrepreneurs a fortement évolué et s'est diversifié : il y a eu une grande féminisation, des profils de plus en plus jeunes et également des chefs d'entreprises moins diplômés et avec moins de ressources financières.

Actions prévues :

- **Créer un guide « Les bons conseils avant de se lancer dans l'Artisanat » à destination de différents porteurs de projet (salarié, étudiant, demandeur d'emploi, situation de monoparentalité, ...)**

La Chambre rédigera ce guide pour accompagner les futurs artisans dans leurs démarches, et abordera des thématiques essentielles, telles que :

- Les différentes façons de travailler dans l'artisanat : pratiques traditionnelles et approches modernisées ;
- Les principales réglementations : obligations légales liées à l'immatriculation, gestion d'entreprise artisanale, règles de sécurité, d'hygiène, et normes environnementales spécifiques à certains secteurs, introduction aux dispositifs d'accompagnement disponibles (financements, formations, aides publiques) ;
- Le cadre juridique des baux précaires ou temporaires : décryptage des avantages et des limites de ces baux, conseils pour négocier un bail adapté à son activité ;
- Les ressources et les outils pratiques : cartographie des lieux partagés (ateliers collaboratifs, espaces de coworking artisanaux, incubateurs de projets), répertoire des acteurs clés de l'écosystème local (réseaux d'artisans, partenaires institutionnels,

associations professionnelles), outils pour évaluer son projet : check-lists, guides de bonnes pratiques, contacts utiles ;

- Témoignages inspirants d'artisans.

Ce guide pratique ambitionne de répondre aux questions clés et de fournir des outils concrets pour réussir dans ce secteur dynamique. Il sera un véritable outil d'aide à la décision pour les futurs artisans, leur permettant de mieux appréhender les réalités du secteur, d'éviter les erreurs courantes, et de bénéficier des conseils de professionnels expérimentés.

➤ **Renforcer la sensibilisation de l'Artisanat auprès des collégiens**

Le Bus de l'Artisanat et de ses Métiers et les équipes de l'Espace Accueil Orientation des centres « CMA Formation » dédiés à la formation des apprentis parcourent régulièrement les plus de 160 collèges (et les plus de 120 lycées) de la Métropole et de l'ensemble du département. Cette démarche vise à promouvoir l'apprentissage et les différents métiers de l'Artisanat.

Pour 2025, la CMANA33 propose d'identifier des collèges implantés dans deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) sur la Rive Droite et deux sur la Rive Gauche ainsi qu'une liste d'entreprises de la métropole qui accepteraient d'accueillir un stagiaire de 3ème.

Le recensement des entreprises sera réalisé à l'aide d'une enquête flash adressée à l'ensemble des entreprises artisanales identifiées au RNE dont la CMA NA 33 a le contact.

➤ **Comprendre comment l'artisanat constitue un levier pour le développement des QPV et appréhender les freins à l'apprentissage auprès des jeunes adultes**

La majorité des QPV girondins sont situés sur la Métropole bordelaise et accueillent un tissu entrepreneurial croissant composé principalement de micro-entreprise. Ces entreprises peuvent faire face à divers types de difficultés : pérennisation de leur activité, remplissage de leurs bons de commandes ...

Pour autant, le développement du tissu économique dans ces quartiers, majoritairement résidentiel, est essentiel. L'artisanat et les commerces de proximité vont permettre de créer des espaces centralisés au sein de ces quartiers, d'apporter de la proximité et de renforcer le lien social entre les différents publics.

La CMA NA 33 réalisera une étude permettant d'identifier les synergies entre l'artisanat et les QPV composée de deux parties :

Première partie :

- dynamiques artisanales dans les QPV ;
- densité de l'artisanat dans les QPV par rapport aux moyennes départementales, régionales ;
- répartition des fonctions de proximité dans les QPV ;
- analyse du profil des entrepreneurs dans les QPV (genre, âge...) ;
- pérennité des entreprises dans les QPV ;
- pyramide des âges des d'apprentis ;
- profils des apprentis dans les QPV.

Pour cela elle mobilisera les données INSEE et les données de la CMANA33 en analysant les tendances, en s'appuyant sur des statistiques et des ratios avec comme échelles de références Bordeaux Métropole et la Gironde.

Des cartographies seront réalisées à l'échelle de Bordeaux Métropole pour mettre en évidence les identités des différents QPV (spécialisation sur certaines activités, densité artisanale).

Seconde partie :

Il est proposé de zoomer à l'échelle de deux QPV pour comprendre à un niveau local les opportunités, les défis, les leviers et les freins au niveau des QPV concernant l'entrepreneuriat et l'apprentissage.

Pour cela, il est proposé de mener une série de 10 entretiens avec des entreprises artisanales et des acteurs ressources de ces quartiers : PLIE, maisons de quartiers, médiateurs... Le Bus de l'artisanat, géré par la CMA, passe dans plusieurs QPV de la Métropole, ce qui pourrait être utilisé pour faire des entretiens. Ensuite il est proposé de mener deux ateliers avec des entreprises artisanales issues des QPV et les personnes ressources, pour confronter les résultats issus des données statistiques et des échanges afin de réaliser un diagnostic partagé et des pistes d'actions.

FICHE/ACTION 3

Valorisation des savoir-faire et soutien de l'artisanat de proximité

Contexte :

La conjoncture économique de ces dernières années a fragilisé les entreprises artisanales. En effet, les crises successives (gilets jaunes, crise sanitaire, crise ukrainienne, crise énergétique et crise sociale, inflation) ont eu de nombreuses conséquences et en particulier la baisse des flux dans les commerces et la contraction de la consommation.

Aussi, l'objectif est de redonner de la visibilité au tissu artisanal de proximité et d'inciter les habitants à fréquenter davantage leurs artisans de proximité.

Pour cela, il est prévu d'organiser une troisième édition du concours photos « Regards sur l'artisanat » ouvert à tous les artisans et qui vise à :

- Accompagner les entreprises dans la reconquête de leur attractivité ;
- Animer le réseau des commerces et artisans de proximité ;
- Faire entrer les clients dans les ateliers et les boutiques ;
- Casser les clichés sur l'artisanat ;
- Mettre en valeur les savoir-faire des artisans du territoire.

L'objectif principal du concours est de reconnecter l'artisanat avec son territoire. Pour sa deuxième édition en 2024, cette opération s'est inscrite dans la démarche de soutien à l'économie de proximité initiée par la CMA NA 33 dans le cadre du label « Vivons local, vivons artisanal ». 35 candidatures ont été reçues et 12 lauréats ont été sélectionnés sur l'édition 2024.

Il est proposé sur 2025 de renouveler cette opération.

Actions prévues :

- **Organisation du concours photo « Regards sur l'artisanat » ouvert à toutes les entreprises artisanales**
 - Déploiement de la campagne de communication grand public de l'édition 2024
 - Lancement de l'édition 2025 durant deuxième semestre
- **Renforcer la place de l'artisanat dans l'offre touristique locale**

Pour 2025, la CMA NA 33 propose plusieurs actions pour renforcer l'intégration de l'artisanat dans l'offre touristique sur le périmètre de la Métropole.

La première action consiste à faire un état des lieux de l'existant afin d'évaluer la place actuelle de l'artisanat dans le paysage touristique. Cet état des lieux se basera sur l'offre recensée en ligne et par des entretiens avec des acteurs du tourisme : office de tourisme, entreprises artisanales référencées recevant des touristes, communes ayant un service dédié au tourisme. Cette première évaluation devra permettre de mieux appréhender le niveau de visibilité des activités artisanales. Il rendra compte des forces et fragilités du territoire sur le plan touristique et également des initiatives inspirantes. Des pistes de valorisation seront étudiées et proposées pour développer ou renforcer la place de l'Artisanat dans l'offre locale.

FICHE/ACTION 4

Accompagnement à la transmission/reprise des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Près de 23% des entreprises artisanales ont un gérant âgé de 55 ans et plus, soit environ 4 500 chefs d'entreprises employant quelque 6 000 salariés. L'enjeu de la transmission / reprise de ces entreprises est d'autant plus marqué sur le territoire de Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées, anciennes et avec le plus de salariés.

Des critères stratégiques ont été définis par Bordeaux Métropole pour les secteurs stratégiques, tels que les entreprises de plus de 5 salariés, celles avec un savoir-faire spécifique ou une localisation géographique clé.

Parallèlement, les modes de fonctionnement des entreprises ont fortement évolué ces dernières années, et de nouveaux profils de porteurs de projet sont apparus (reconversion professionnelle, capacités d'investissement plus importantes, formation plus complète). Ces porteurs de projet, souvent issus de reconversions professionnelles, ont des capacités d'investissement plus importantes, et sont généralement bien formés, ce qui les pousse à privilégier la création d'entreprise plutôt que la reprise."

Il est donc nécessaire d'accompagner ces nouveaux entrepreneurs, de les sensibiliser aux bénéfices de la reprise d'entreprise et de les orienter vers la mise en place des outils adaptés.

Objectifs :

Pour les cédants :

- Continuer à sensibiliser les entreprises artisanales stratégiques aux enjeux de la transmission : accompagnements individuels, ateliers collectifs... tout en élargissant les critères stratégiques des entreprises à accompagner ;
- Valoriser ces entreprises et les mettre en lumière ;
- Mettre en relation les cédants avec de potentiels repreneurs.

Pour les repreneurs :

- Faire connaître les opportunités de reprise d'entreprises artisanales en utilisant différents moyens de communication ;
- Valoriser ces entreprises et les mettre en lumière ;
- Identifier des repreneurs potentiels.

Actions prévues :

➤ **Accompagnement individuel de 10 entreprises sur la transmission**

Une campagne emailing sera réalisée pour informer les entreprises artisanales de Bordeaux Métropole de cet accompagnement transmission. Toutes les activités artisanales pourront bénéficier de l'accompagnement proposé.

Un suivi sera réalisé auprès des entreprises accompagnées en 2024 et au cours des années précédentes afin de connaître leur état d'avancement et pouvoir le cas échéant les accompagner de nouveau.

➤ **Organisation de trois ateliers (présentiel ou distanciel) sur les thématiques en lien avec la transmission d'entreprise**

Trois ateliers seront organisés :

- Les aspects juridiques, organisationnels, comptables, sociaux,
- La croissance externe,
- Les modèles de transmission innovants, tels que la reprise de l'entreprise par les salariés (SCOP) permettant de maintenir, de créer des emplois durables et la croissance externe (croissance par acquisition) qui permet de diversifier des savoir-faire et d'accroître la compétitivité des entreprises.

➤ **Organisation d'un évènement à destination des cédants et des repreneurs**

En associant également les partenaires clés dans le domaine de la transmission-reprise tels que l'URSSAF, les experts-comptables, notaires, avocats, CARSAT, CRA, Conseil Régional NA). Cette action sera préférentiellement organisée lors du mois de la transmission.

FICHE/ACTION 5

Transition écologique des entreprises artisanales

Contexte :

L'artisanat est engagé comme les autres secteurs économiques dans une démarche de transition écologique qui suppose une mutation importante de ses objectifs et de ses modes de fonctionnement. Perçue comme une nécessité et parfois comme une contrainte, cette mutation vers des pratiques écologiquement plus vertueuses doit être accompagnée. Les entreprises artisanales ont en effet besoin d'informations fiables, précises et adaptées à leur situation. Elles doivent aussi être accompagnées pour évaluer les impacts financiers générés par leurs nouvelles pratiques et leurs investissements sur leur équilibre économique.

Ces nouvelles pratiques sont également susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la rentabilité d'une entreprise : économie circulaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, écoconception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, ...), mobilité (coût de l'énergie, du déplacement, problématique du stationnement, ...), etc.

L'artisanat, acteur économique de proximité, doit continuer à être intégré dans ces démarches et la CMANA33 doit poursuivre ses accompagnements auprès des activités artisanales dans la direction de la transition écologique.

Objectifs :

- Connaître l'état d'avancement des entreprises artisanales sur les différentes thématiques de la transition écologique afin d'identifier les besoins des entreprises puis de pouvoir leur proposer d'assister à des ateliers thématiques ;

- Organiser des webinaires thématiques à destination des artisans et des porteurs de projet sur les quatre thématiques « économie d'énergie », « réduction de la consommation en eau », « réemploi et réutilisation » et « rénovation énergétique ».

Actions prévues :

➤ **Connaître l'état d'avancement des entreprises artisanales sur les différentes thématiques de la transition écologique**

La CMANA33 réalisera une enquête auprès des entreprises artisanales de Bordeaux Métropole pour évaluer le niveau d'engagement des artisans et faire un état d'avancement sur les différentes thématiques de la transition écologique :

- État d'esprit,
- Actions menées, en cours ou envisagée,
- Freins identifiés,
- Réticences.

Cet état des lieux pourra permettre d'une part de diffuser le Guide de l'artisan écoresponsable (convention Bordeaux Métropole – CMANA33 2024) aux artisans qui ne savent pas par où commencer, et d'autre part d'alimenter ce même guide de nouveaux exemples d'actions concrètes réalisées par les artisans.

Les artisans pourront ensuite invités à participer aux webinaires ou ateliers thématiques.

➤ **Création de contenu vidéos à destination des artisans et des porteurs de projet**

Afin de permettre au plus grand nombre d'artisans de s'informer sur les différentes thématiques de la transition écologique, deux webinaires enregistrés seront réalisés sur différents thèmes :

- De l'économie d'énergie et de la réduction de la consommation d'eau,
- De la réduction des emballages en faisant un focus sur la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Emballage et sensibilisation des artisans de la réparation Répar Acteurs et fonds de la réparation,
- De la pratique du réemploi et de la réutilisation dans l'alimentaire, la production et les services,
- De la rénovation énergétique des locaux tertiaires privés.

Chaque webinaire enregistré sera diffusé sur le site de la CMANA33, les médias et les Réseaux Sociaux à disposition de la CMA NA 33 et de Bordeaux Métropole pour diffusion.

FICHE/ACTION 6 **L'Intelligence Artificielle (IA) et artisanat**

Contexte :

L'intelligence artificielle se développe de plus en plus au sein des entreprises, dans tous les secteurs d'activité pour :

- Simplifier des tâches complexes et répétitives pour trouver des gains d'efficacité,
- Améliorer l'efficacité des process et diminuer leurs coûts,
- Proposer des outils pour de nouveaux services,
- Analyser et exploiter les données issues du big data (mégadonnées),
- Optimiser les campagnes marketing et l'affichage ciblé,

- Améliorer le service client : chatbots (dialogueurs), assistances virtuelles, etc.

L'intelligence artificielle (IA) n'est pas réservée qu'aux grandes entreprises et c'est aujourd'hui une technologie accessible au plus grand nombre qui peut s'avérer très utile et cela peut permettre d'améliorer l'activité des entreprises et le quotidien de ses salariés (gain de temps, amélioration de la performance des salariés, réduction des tâches fastidieuses et amélioration des conditions de travail ; amélioration de la relation client).

Les entreprises utilisent principalement l'IA pour la gestion de la relation client, l'analyse de documents, la veille concurrentielle, la fouille de texte mais également pour automatiser la saisie des données comptables, faire du contrôle qualité, de l'automatisation des tâches et de l'optimisation des processus.

Actions prévues :

➤ **Benchmark des pratiques de l'IA par les artisans**

L'objectif est de s'intéresser aux pratiques des artisans en matière d'Intelligence artificielle. Il s'agira d'identifier s'ils ont recours à l'IA et si oui comment elle est intégrée dans leur fonctionnement, leurs méthodes de travail, sur quelles activités.

Ce benchmark permettra d'illustrer comment l'IA peut aider à :

- Communiquer : générer des idées de contenus pour les réseaux sociaux
- Organiser une semaine, un mois... ;
- Favoriser la créativité, le brainstorming, la veille : trouver de nouvelles idées ;
- Aider à créer une stratégie marketing personnalisée pour l'activité.

➤ **Enquête auprès des entreprises artisanales sur leurs usages et leur intégration de l'IA**

L'objectif de cette enquête est de questionner les entreprises artisanales sur leurs pratiques actuelles et leurs projets en matière d'intelligence artificielle. Cette enquête fera l'objet d'une analyse approfondie des résultats, et permettra de détecter les écarts entre les tendances et les pratiques actuelles en la matière dans les petites entreprises artisanales.

FICHE/ACTION 7

Les transitions numériques

Contexte :

Dans le monde artisanal et de l'économie de proximité en général, il existe une véritable fracture numérique. Elle désigne les inégalités d'accès aux technologies numériques, notamment dans le secteur artisanal, où de nombreux artisans peinent à adopter des outils numériques en raison de contraintes financières, de formations insuffisantes et de l'absence d'équipements adéquats. Cette fracture se traduit par une faible présence digitale, une sous-utilisation des technologies de gestion et de production, et un manque de compétitivité par rapport à des concurrents mieux digitalisés.

Il est nécessaire d'accompagner les artisans dans leur transition numérique, car leur adaptation aux outils digitaux est cruciale pour leur compétitivité, leur visibilité et leur capacité à innover. Cet accompagnement permettra de combler les faiblesses existantes et de répondre aux attentes des clients, tout en modernisant le secteur artisanal.

À partir du 1er septembre 2026, une nouvelle réglementation imposera à toutes les entreprises d'émettre et de recevoir des factures électroniques via une plateforme de dématérialisation

partenaire. Cette mesure vise à simplifier les démarches administratives et à renforcer la compétitivité des entreprises en les incitant à se digitaliser.

Action prévue :

➤ **Création de contenus vidéos (webinaires enregistrés) sur les nouvelles obligations de la facturation électronique**

L'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques, s'appliquera progressivement à partir du 1er septembre 2026. Dans le cadre de cette obligation, il est impératif de choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

L'émission et la réception des factures électroniques s'appliquera à l'ensemble des opérations réalisées entre les entreprises assujetties à la TVA, établies en France.

La CMANA33 réalisera, en partenariat avec l'Ordre des experts comptables, des contenus vidéos (webinaires enregistrés) afin de préparer les entreprises à ces nouvelles obligations.

- Création du contenu et du support, comprenant les éventuelles mises à jour réglementaires en binôme avec un représentant de l'ordre des experts comptables
- Communication sur les différents médias de la Chambre et de Bordeaux Métropole et sur les réseaux pour informer les entreprises

Annexe 2

Budget prévisionnel 2025

	Budget prévisionnel Net de taxes 2025Service économique	Jours	Coût de l'action	Participation BM	Participation CMA
		202	108 334 €	65 000 €	43 334 €
Immobilier	Action 1. Accompagner les projets de création d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation	6	3 000 €	1 800 €	1 200 €
	Action 2. Etude de faisabilité sur la création de pépinières artisanales et d'hôtels d'entreprises - Phase 3 : Identification de la vocation de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises	14	7 000 €	4 200 €	2 800 €
	Action 2. Etude de faisabilité sur la création de pépinières artisanales et d'hôtels d'entreprises - Phase 4 : Définition du portage juridique et financier de l'opération	10	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Action 3 : Entretiens filières pour création d'un guide du local idéal des artisans	13	6 500 €	3 900 €	2 600 €
	Dépenses externes		0 €	0 €	0 €
	Sous-total	43	21 500 €	12 900 €	8 600 €
Identifier, comprendre et accompagner les nouveaux profils d'artisans et les territoires en mutation	Action 1 : Création d'un guide "les bons conseils avant de se lancer dans l'artisanat"	10	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Action 2 : Renforcer la sensibilisation de l'Artisanat auprès des collègues	6	3 000 €	1 800 €	1 200 €
	Action 3 : Artisanat et QPV	16	8 000 €	4 800 €	3 200 €
	Dépenses externes		0 €	0 €	0 €
	Sous-total	32	16 000 €	9 600 €	6 400 €
Valorisation des savoir-faire et soutien de l'Artisanat de proximité	Action 1 : Organisation du concours photo « Regards sur l'Artisanat »	19	9 500 €	5 700 €	3 800 €
	Action 2 : Renforcer la place de l'artisanat dans l'offre touristique locale	11	5 500 €	3 300 €	2 200 €
	Dépenses externes Action 1 Concours photo édition 2025		4 894 €	2 936 €	1 958 €
	Sous-total	30	19 894 €	11 936 €	7 958 €
Transmission-reprise	Action 1 : Accompagnements entreprises cibles : 10 accompagnements d'une durée moyenne de 4 jours	40	22 440 €	13 464 €	8 976 €
	Action 2 : Ateliers, ciblage et communication, suivi	15	7 500 €	4 500 €	3 000 €
	Action 3 : Reprise (speed-meeting cédants-experts, promotion)	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Dépenses externes		0 €	0 €	0 €
	Sous-total	63	33 940 €	20 364 €	13 576 €
Transition écologique	Action 1 : Connaître l'état d'avancement des entreprises artisanales sur les thématiques de transition écologique	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Action 2 : Contenus vidéo (Webinaires enregistrés) à destination des artisans et des porteurs de projet	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Dépenses externes		0 €	0 €	0 €
	Sous-total	16	8 000 €	4 800 €	3 200 €
IA & Artisanat	Action 1 : Benchmark pratiques Artisanat & IA	5	2 500 €	1 500 €	1 000 €
	Action 2 : Enquête	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Dépenses externes		0 €	0 €	0 €
	Sous-total	13	6 500 €	3 900 €	2 600 €
Transition numérique	Action 1 : Contenus vidéo (webinaires enregistrés) sur les nouvelles obligations de la facturation électronique	5	2 500 €	1 500 €	1 000 €
	Sous-total	5	2 500 €	1 500 €	1 000 €

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires

...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :